

## Présentation

# Natura 2000 Saison PAEC et MAEC

Version 13 avril 2018



# Déroulé de la présentation

---

## **Le site N2000 Saison**

- Le site Natura 2000 du Saison
- Le DOCOB Natura 2000 Saison

## **Le PAEC et les MAEC Saison**

- Le PAEC Saison N2000 2018
- Qu'est ce que les MAEC / engagements Saison ?
- Les engagements souscriptibles
- Les démarches à réaliser

Natura 2000 > DOCOB > PAEC

---

## Le site Natura 2000 du Saison



## Qu'est ce que Natura 2000 ?

- Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens (terrestres et marins) identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages (animales ou végétales) et de leurs habitats.
- Il a été créé en application des directives « Oiseaux » (1979) et « Habitats » (1992).
- Objectif de Natura 2000 : favoriser le maintien de la biodiversité tout en tenant compte des **besoins économiques, sociaux et culturels**, dans une logique de développement durable.

## Le site Natura 2000 du Saison

---

### Le Saison, un site sélectionné pour la richesse de son patrimoine naturel

- 9 espèces d'intérêt communautaire



Saumon atlantique



Lamproie marine



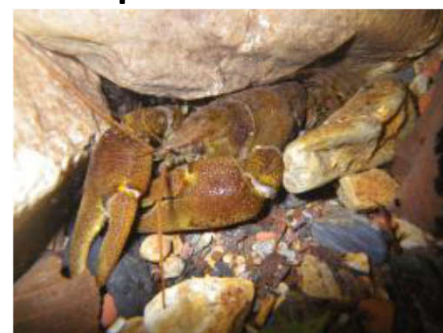
Alose



Lamproie de planer



Chabot de l'Adour



Ecrevisse à pattes blanches



Loutre d'Europe



Desman des Pyrénées

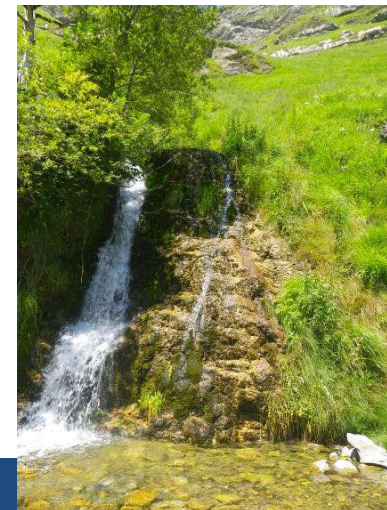
Natura 2000 > DOCOB > PAEC

## Le site Natura 2000 du Saison

### Le Saison, un site sélectionné pour la richesse de son patrimoine naturel

- **43 habitats d'intérêt communautaire dont 9 qualifiés d'habitats naturels prioritaires**

Ex : bancs de galets végétalisés, prairies de fauche, forêts alluviales, forêts de ravins, végétations à characées (mares alluviales).



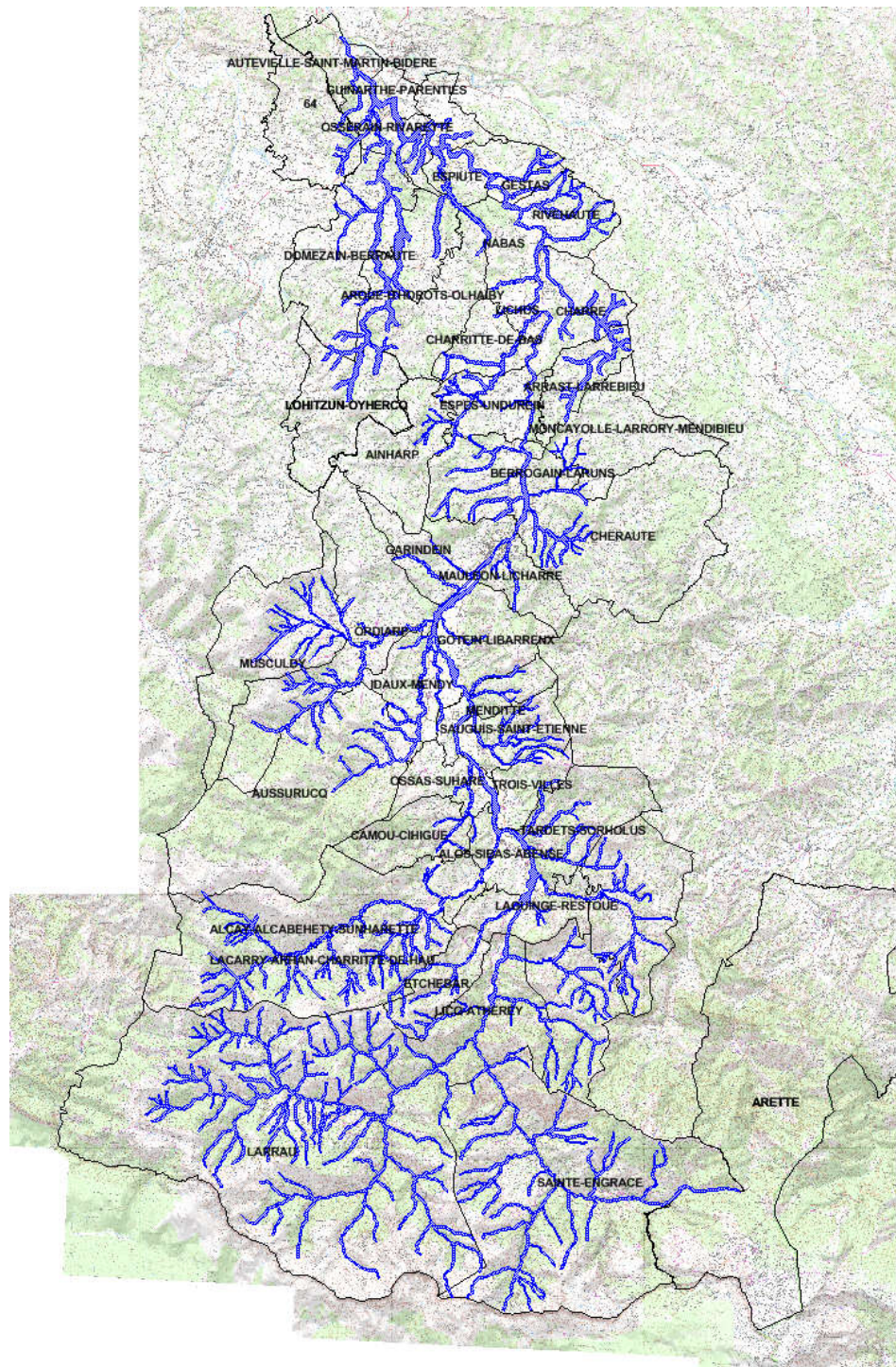


## Règlementation

- Proposé comme Site d'Importance Communautaire en avril 2002 et confirmation de **classement du site comme SIC en décembre 2004.**
- Une **UNIQUE** conséquence réglementaire:

**Evaluation des incidences sur les habitats naturels** pour les programmes ou projet de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative.

Si les résultats de cette évaluation ne montrent pas d'impact négatif sur le site, rien ne s'oppose à l'autorisation de réalisation des travaux par les autorités nationales.



- Un site qui s'étend sur 3684 ha et environ 300 km de cours d'eau permanents
- Une partie culminante à 1800 m sur les contreforts du Pic d'Orhy
- Le point le plus bas à l'aval (40m) sur la commune d'Autevielle



Natura 2000 > DOCOB

---

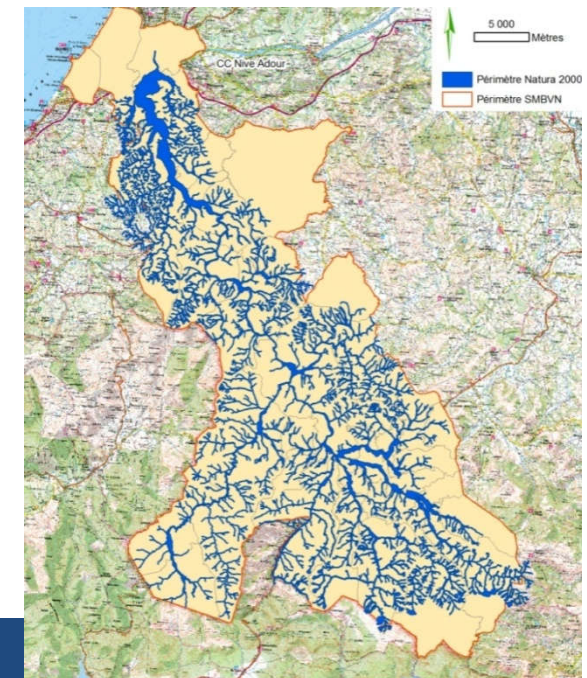
# **Le DOcument d'OBjectifs (DOCOB) du site N2000 du Saison**



## Le Syndicat mixte des gaves d'Oloron et de Mauléon (SIGOM), désigné opérateur de l'élaboration du Document d'Objectifs en février 2015

### Le Document d'Objectifs ou DOCOB, c'est quoi ?

- Un plan de gestion pour conserver ou améliorer l'état des milieux naturels.
- Plan de gestion établi en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux.





## Quelles étapes pour le DCOB Natura 2000?

### a) Le diagnostic écologique

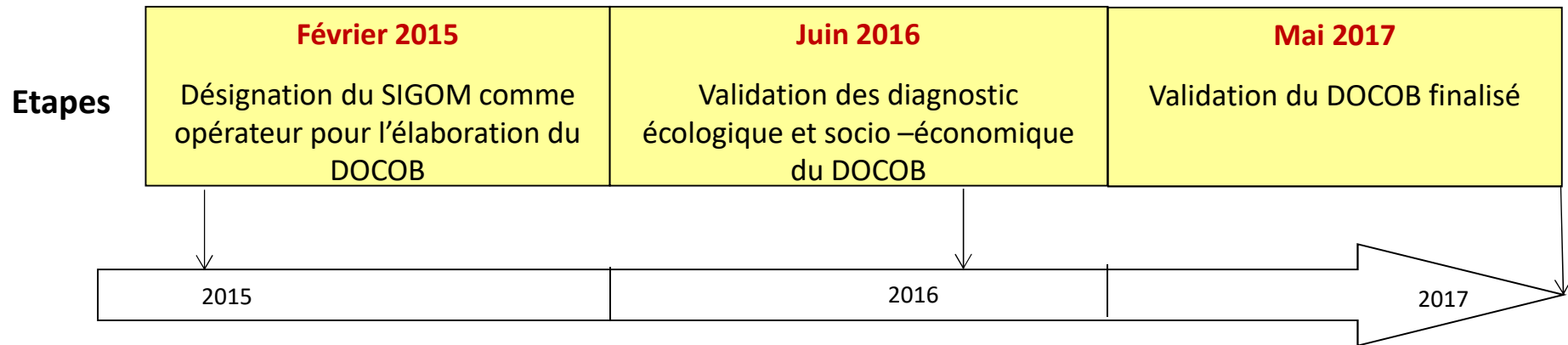
Qui identifie les milieux naturels sur le territoire, et leur état de conservation

### b) Le diagnostic socio-économique

Dresse un portrait des activités socio économique du territoire et précise en quoi elles peuvent impacter sur la conservation des habitats naturels du site.

### c) Définition des objectifs de développement durable

**d) Traduction en actions** qui seront mises en œuvre pendant la phase d'animation (communication, contrats Natura 2000, MAET, Charte...)



**2 ans de concertation avec les acteurs du territoire pour réaliser le DOCOB du site et le valider en comité de pilotage du 12 Mai 2017**



## 7 objectifs de conservations identifiés :

1. Maintien des populations de Desman
2. Maintien des habitats d'intérêt communautaire sur le Saison montagnard
3. Restauration du système en tresses sur le Saison médian
4. Amélioration de la continuité écologique des espèces
5. Augmentation des surfaces de prairies de fauche, mégaphorbiaies et ripisylve
6. Restauration de la fonctionnalité des frayères à l'aval de Mauléon
7. Identification de la responsabilité du site N2000 du saison pour l'Agrion de mercure, le Cuivré des marais et le Damier de la succise



## Quelles conséquences de l'élaboration du DOCOB N2000 Saison?

- Une meilleure connaissance du patrimoine naturel remarquable inféodé au Saison, qui peut être valorisé et pris en compte dans les projets de développement
- Le pilotage de la gestion du site par les collectivités et acteurs locaux
- Une animation du site N2000 portée par le SIGOM depuis mi 2017.
- **La possibilité de financement de mesures sur le territoire et notamment les MAEC**

Objectif général du DOCOB	Objectif opérationnel	Action du DOCOB	Intitulés des engagements	Code	Engagement unitaire	Aide/ha
<b>Amélioration de la continuité écologique des espèces</b>	Restauration des habitats à écrevisse à l'aval des affluents colonisés	Restauration de la ripisylve à l'aval des affluents colonisés	Entretien des ripisylves	AQ_SAIS_RI01	LINEA_03	1,01€/ml
<b>Augmentation des surfaces de prairies de fauche, mégaphorbiaies et ripisylves</b>	Incitation à la mise en place de pratiques agricoles favorables à la conservation ou au développement des HIC	Inciter à l'amélioration des pratiques de gestion des prairies compatibles avec la conservation ou la restauration des HIC	Prairies : retard de fauche et absence de fertilisation / Prairies remarquables	AQ_SAIS_HE01 / AQ_SAIS_HE02	HERBE 03 HERBE 06 / HERBE 07	198,33€/ha / 66,01€/ha
<b>Restauration de la fonctionnalité des frayères à l'aval de Mauléon</b>	Lutte contre les facteurs conduisant au colmatage des frayères	Limiter l'érosion des sols et développer les zones tampons	Conversion de grandes cultures en prairies / Entretien de la ripisylve	AQ_SAIS_CO01 AQ_SAIS_RI01	COUVER 06 LINEA_03	304€/ha / 1,01€/ha
	Limitation des sources de pollution anthropiques	Inciter à la réduction ou à l'absence d'utilisation d'intrants et pesticides aux abords des cours d'eau	Prairies : retard de fauche et absence de fertilisation	AQ_SAIS_HE01	HERBE 03 HERBE 06	198,33€/ha

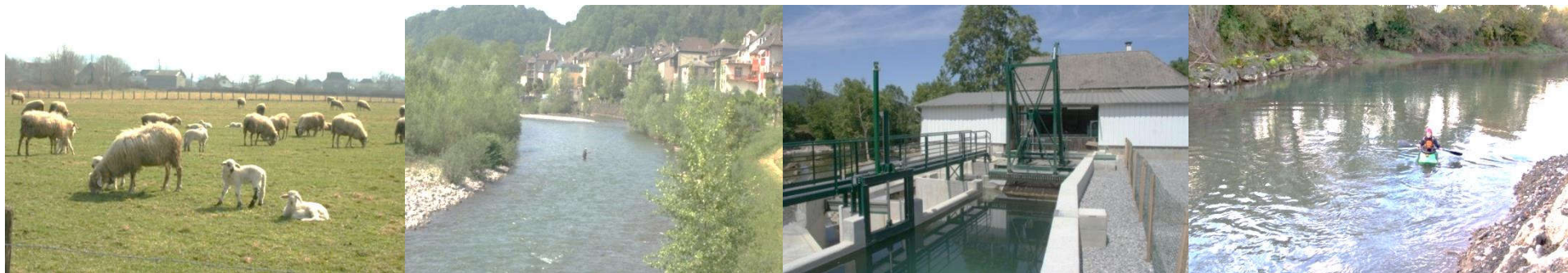
## **Le Projet AgroEnvironnemental et Climatique (PAEC ) Saison Natura 2000**





## Le PAEC Saison N2000

- Réponse à l'appel à projet de la région Nouvelle Aquitaine PAEC (projet agro environnemental et climatique) permettant la mise en place de MAEC (mesures agro environnementales et climatiques).
- Partenariat SIGOM / CA64 sur la réponse de l'appel à projet
- Dépôt du dossier le 15 décembre 2017 et acceptation officielle fin février 2018.
- Signature d'une convention partenariat SIGOM/CA64 pour la co-animation du PAEC sur l'ensemble du territoire
- Signature d'une convention partenariat SIGOM/EHLG pour la co-animation du PAEC sur la partie basque



## Qu'est ce que le PAEC Saison N2000 ?

- Le PAEC Saison identifie les engagements souscriptibles et pertinents vis-à-vis des enjeux Natura 2000 du Saison
- Un engagement comporte une ou plusieurs MAEC
- En 2018, 5 engagements seront souscriptibles :

Code	Intitulé complet de l'engagement	MAEC mobilisées	Montant indicatif
AQ_SAIS_CO01	Conversion de grandes cultures en prairies	COUVER_06	304 €/ha
AQ_SAIS_RI01	Entretien de la ripisylve	LINEA_03	1,01 €/ml
AQ_SAIS_HE01	Prairies : retard de fauche et absence de fertilisation	HERBE_03 + HERBE_06	198,33 €/ha
AQ_SAIS_HE02	Prairies remarquables	HERBE_07	66,01 €/ha
AQ_SAIS_MI01	Entretien des prairies inondées	MILIEU_02	37,72

# PAEC et MAEC Saison

## Eligibilité et périmètre

---

### Qu'est ce qui est éligible ?

- Les parcelles agricoles et les ripisylves contractualisés dans le périmètre du PAEC

### Quel est le périmètre du PAEC

- Le périmètre du PAEC englobe la **totalité de la surface de tous les îlots PAC compris entièrement ou pour partie dans le périmètre N2000 ainsi que dans une bande tampon s'étirant jusqu'à 100 mètres au-delà du périmètre Natura 2000**
- Pour le Saison, le zonage Natura 2000 suit le Saison et certains de ses affluents, en « débordant » plus ou moins suivant les secteurs

### Le PAEC Saison en quelques chiffres

- 471 exploitations
- 21 000 ha de SAU, 80% en herbe
- 95 % des exploitations avec un atelier élevage
- Le PAEC Saison est associé au PAEC Montagne

# PAEC et MAEC Saison

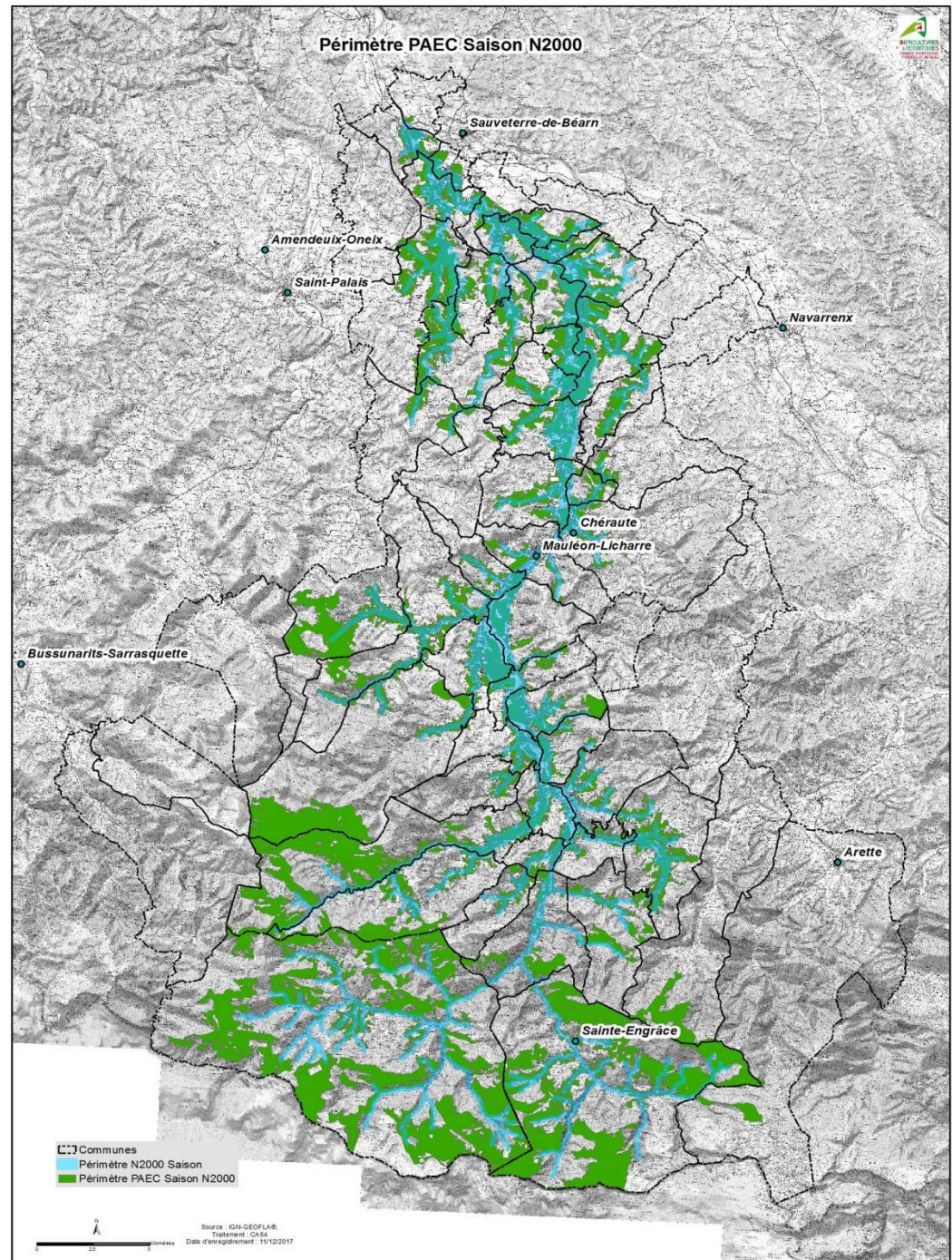
## Eligibilité et périmètre

### Périmètre du PAEC

Vous êtes potentiellement éligible si vos parcelles sont situées totalement ou en partie dans la zone verte

Un lien internet pour voir rapidement si vos îlots sont dans le périmètre :

<http://sig.agriagri.fr/64/SAISON/flash/>



# PAEC et MAEC Saison

## Eligibilité et périmètre

### Périmètre du PAEC

Nom de la commune	Nom de la commune
AINHARP	LACARRY-ARHAN-CHARRITTE-DE-HAUT
ALCAY-ALCABEHETY-SUNHARETTE	LAGUINGE-RESTOUE
ALOS-SIBAS-ABENSE	LARRAU
ARBERATS-SILLEGUE	LICHANS-SUNHAR
ARBOUET-SUSSAUTE	LICHOS
AROUÉ-ITHOROTS-OLHAIBY	LICQ-ATHEREY
ARRAST-LARREBIEU	LOHITZUN-OYHERCQ
ATHOS-ASPIS	MAULEON-LICHARRE
AUSSURUCQ	MENDITTE
AUTEVIELLE-SAINT-MARTIN-BIDEREN	MONCAYOLLE-LARRORY-MENDIBIEU
BERROGAIN-LARUNS	MONTORY
CAMOU-CIHIGUE	MUSCULDY
CHARRE	NABAS
CHARRITTE-DE-BAS	ORDIARP
CHERAUTE	OSSAS-SUHARE
DOMEZAIN-BERRAUTE	OSSERAIN-RIVAREYTE
ESPE-UNDUREIN	RIVEHAUTE
ESPIUTE	SAINTE-ENGRACE
ETCHARRY	SAINTE-GLADIE-ARRIVE-MUNEIN
ETCHEBAR	SAUGUIS-SAINT-ETIENNE
GARINDEIN	TABAILLE-USQUAIN
GESTAS	TARDETS-SORHOLUS
GOTEIN-LIBARRENX	TROIS-VILLES
GUINARTHE-PARENTIES	VIODOS-ABENSE-DE-BAS
HAUX	
IDAUX-MENDY	

Liste des cours d'eau (non exhaustif)
Le Saison
Le Lauhirasse
Le ruisseau de Lafaure
L'Ap(h)aure
Le Borlaas
Le ruisseau de Salle
Le ruisseau de Mazères
L'Arangorena
L'Apouhoura
L'Ibarra erreka
L'Ibargonéa (ou Guéchala)
L'Ap(h)oura
Le ruisseau d'Etcheverry
L'Apanise
L'Elgarena (ou Uthurroche)
Le ruisseau de Susselgue
Le Gave de Sainte Engrâce
Le Gave de Larrau

# PAEC et MAEC Saison

---

**Qu'est ce que les MAEC / engagements  
Saison N2000?**

# Qu'est ce que les MAEC / engagements Saison N2000?

---

## Les MAEC / engagements Saison N2000 sont :

- **Des engagements sur 5 ans** ; des aides directes du second pilier de la PAC
- Plancher à 300 €/an/exploitation et 10000 €/an/exploitant
- Des cahiers des charges précis à respecter sous peine de restitution des aides
- Des **engagements localisés** : à la parcelle ou sur des linéaires de ripisylve
- Des engagements à prendre lors de votre **télédéclaration PAC 2018**
- Des engagements pouvant se cumuler
- Nécessitent de faire réaliser un **diagnostic** pour vous assurer de votre éligibilité
- Engagement retard de fauche/ pas de fertilisation : 2 MAEC indissociables
- Suivant la consommation de l'enveloppe, l'opérateur pourra être amené à prioriser les dossiers (habitats et espèces / parcelles inondées / engagements > 4 ha)

## Les engagements souscriptibles



# Les engagements souscriptibles

## Conversion de grandes cultures en prairies

Nom de l'engagement	Conversion de grandes cultures en prairies
Code	AQ_SAIS_CO01
Montant	304€/ha
MAEC concerné	COUVER_06
Éléments concernés	Parcelles d'au moins 10 mètre de large
Surfaces éligibles	Terres arables Les PT de plus de 2 ans et les jachères ne sont pas éligibles Les bandes enherbées BCAE et les 5 premiers % de SIE ne sont pas éligibles
Cahier des charges	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Couvert à mettre en place 15 mai dernier délai (ou le 20 septembre si culture d'hiver)</li><li>▪ Maintenir ce couvert pendant 5 ans</li><li>▪ Le couvert peut être un mélange de graminées et de légumineuses ; les légumineuses pures sont interdites</li></ul>
Enregistrement	Identification de l'élément engagé (n° d'ilot) Pratique de fertilisation : date, type, quantité Fauçonnage : date, matériel utilisé Pâturage : date entrée et sortie , nombre et type d'animaux
Diagnostic	Oui
Point de vigilance	Une fois implanté, le couvert devra être déclaré en PP ou en PT
Surfaces prioritaires	Parcelles à proximité d'HIC et/ou de zone de reproduction ou d'habitat d'espèce d'IC

# Les engagements souscriptibles

## Entretien de la ripisylve

Nom de l'engagement	Entretien de la ripisylve
<b>Code</b>	AQ_SAIS_RI01
<b>Montant</b>	1,01 €/ mètre linéaire
<b>MAEC concerné</b>	LINEA_03
<b>Éléments concernés</b>	Linéaire de ripisylve de 50 m minimum
<b>Surfaces éligibles</b>	En fonction du diagnostic
<b>Cahier des charges</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entretien à effectuer des 2 côtés de la ripisylve, 2 fois en 5 ans, dont une intervention au moins au cours des 3 premières années</li> <li>▪ Réalisation de la taille des arbres entre le 1er septembre et le 31 mars</li> <li>▪ Réalisation de l'enlèvement des embâcles et de l'entretien du lit du cours d'eau entre le 1er février et le 1er octobre.</li> <li>▪ Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches : Type lamier; épareuses et broyeurs à fléaux non autorisés</li> <li>▪ Interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires sauf en localisé"</li> </ul>
<b>Enregistrement</b>	Identification de l'élément engagé (localisation RPG, longueur ) Interventions réalisées (coupes, éclaircies, abattages, etc.) : date(s), matériel utilisé, modalités, Liste des essences si plantation
<b>Diagnostic</b>	Oui
<b>Point de vigilance</b>	Plan de gestion fourni par l'opérateur Entretien interdit entre le 1er avril et le 31 juillet
<b>Surfaces prioritaires</b>	Ripisylve d'IC

## Les engagements souscriptibles

### Prairies : retard de fauche et absence de fertilisation

Nom de l'engagement	Prairies : retard de fauche et absence de fertilisation	
Code	AQ_SAIS_HE01	
Montant	198,33 € /ha	
MAEC concerné	HERBE_03>30 UN	
Éléments concernés	Prairies gérées individuellement	
Surfaces éligibles	PP, PT et surfaces pastorales sont éligibles (prorata déduit) Les bandes enherbées BCAE et les parcelles bio ne sont pas éligibles	
Cahier des charges	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ <b>Absence totale d'apport de fertilisants azotés minéraux et organiques</b> (y compris compost et hors apports éventuels par pâturage)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ <b>Fauchage autorisé à partir du 4 juin</b></li><li>▪ <b>80 % des surfaces engagées doivent chaque année respecter le retard de fauche</b></li><li>▪ UGB max = 1,7 / ha</li><li>▪ Interdiction de pâturage par déprimage (càd avant montée en fleur des poacées)</li></ul>
Enregistrement	Identification de l'élément engagé (n°d'ilot) Fauche : date, matériel utilisé Pâturage : date entrée et sortie , nombre et type d'animaux	
Diagnostic	Souhaitable	
Point de vigilance	Interdiction du retournement des surfaces engagées Interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires sauf en localisé La fertilisation M/P n'est pas interdite	
Surfaces prioritaires	Prairies mésophiles d'IC	

# Les engagements souscriptibles

## Prairies remarquables

Nom de l'engagement	Prairies remarquables
Code	AQ_SAIS_HE02
Montant	66,01 €/ha
MAEC concerné	HERBE_07
Éléments concernés	Prairies remarquables
Surfaces éligibles	Seules les PP sont éligibles (pro-rata déduit; PP avec une ZDH supérieure à 80% ne sont pas éligibles)
Cahier des charges	<ul style="list-style-type: none"><li>Présence d'au moins 4 plantes indicatrices (cf SIGOM ou CA64)</li></ul>
Enregistrement	Identification de l'élément engagé (n° d'ilot) Pratique de fertilisation : date, type, quantité Fauçage ou broyage : date, matériel utilisé Pâturage : date entrée et sortie , nombre d'animaux
Diagnostic	Oui
Point de vigilance	Interdiction du retournement des surfaces engagées Interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires sauf en localisé
Surfaces prioritaires	Prairies d'IC

# Les engagements souscriptibles

## Prairies remarquables

- 1ère sous-classe : Prairiales généralistes

Nom scientifique	Nom vernaculaire
Trifolium sp	Trèfles
Achillea sp ; Meum sp. ; Foeniculum sp.	Achillées, Fenouils
Leucanthemum vulgare	Grande marguerite
Centaurea sp.	Centaurées
Lotus sp.	Lotiers
Lathyrus sp. ; Vicia sp. ; Medicago lupulina, falcata, minima	Gesses, Vesces ou Luzernes sauvages

- 2ère sous-classe : Prairiales de fauche

Nom scientifique	Nom vernaculaire
Lychnis flos-cuculi ; Silene sp.	Silènes
Mentha sp.	Menthes
Sanguisorba minor, officinalis	Pimprenelles ou Sanguisorbe
Campanula sp.	Campanules
Knautia sp. ; Succisa pratense ; Scabiosa sp.	Knauties, Scabieuses ou Succis es
Tragopogon sp. ; Scorzonera humilis	Salsifis ou scorsonères
Rhinanthus sp.	Rhinanthes
Thymus sp. ; Origanum vulgare	Thyms et origans
Orchideaceae sp. ; Dianthus sp.	Orchidées ou oeillets
Polygala vulgaris	Polygales
Linum sp.	Lins
Hippocrepis comosa	Hippocrépis
Anthyllis sp.	Anthyllides ou Vulnéraires
Pedicularis sp. ; Parnassia sp.	Pédiculaires ou Parnassies

# Les engagements souscriptibles

## Entretien des prairies inondées

Nom de l'engagement	Entretien des prairies inondées
Code	AQ_SAIS_MI01
Montant	37,72 €/ha
MAEC concerné	MILIEU_02
Éléments concernés	Prairies inondées
Surfaces éligibles	Prairie (prairies, landes et pelouses) longuement inondables en bas fond Prairies régulièrement inondables à ressuyage plus rapide
Cahier des charges	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Date de remise en état au plus tard au 30 juin</b></li> <li>▪ Prairies régulièrement inondables définies par le SIGOM sont éligibles</li> </ul>
Enregistrement	Non
Diagnostic	Oui
Point de vigilance	Interdiction du retournement des surfaces engagées Entretien = enlèvement des débris végétaux, limons ou autre
Surfaces prioritaires	Parcelles soumises à des crues décennales

# PAEC et MAEC Saison

---

**Comment procéder ?**

### Etape 1 : faire réaliser un diagnostic

- Avant votre télédéclaration PAC, **contactez le SIGOM ou la CA 64** pour demander un **diagnostic individuel** visant à vérifier l'éligibilité définitive.
- Le **diagnostic est gratuit si vous faites les dossier PAC à la CA64 et que vous souscrivez à Sécur'PAC**
- Si l'éligibilité n'est pas avérée, la souscription aux MAEC sera annulée et le diagnostic n'est pas facturé
- A ce stade, l'opérateur pourra également vous signaler si votre dossier semble prioritaire



### Etape 2 : la télédéclaration PAC

---

#### Etape 1 : télédéclarez vos engagements dans votre dossier PAC 2018

- Prenez connaissance du **périmètre du PAEC** et des **cahiers des charges** des engagements
- Contactez le SIGOM ou la CA 64 si vous souhaitez plus d'infos
- Si vous êtes éligible, **télédéclarez les surfaces/linéaires que vous souhaitez engager dans votre dossier PAC 2018:**
  - Vous pouvez le faire tout seul
  - Vous pouvez contacter un organisme agricole animateur pour vous accompagner dans votre télédéclaration (n'oubliez pas de préciser lors de votre prise de rendez-vous PAC)
- Si vous avez télédéclaré seul, signalez vous à l'animation du PAEC

# PAEC et MAEC Saison

## Etape 2 : la télédéclaration PAC

telepac Dossier PAC 2017

Assistance au 0 800 221 371 (appel gratuit depuis un fixe) du lundi au vendredi de 7h à 21h, le samedi et jours fériés (sauf 1er mai) de 9h à 17h (heures de métropole).

ACCUEIL DECLARATION IMPORTEXPORT IMPRESSION FORMULAIRES ET NOTICES

Identification RPQ Descriptif des parcelles Demande aides Verisement Efects annexes RPQ MAEC / Bio MAEC / Bio MAEC Dépot de dossier Réimposer Modifier après dépot

N° PACAGE : N° SIRET : Déclaration en cours

REGISTRE PARCELLAIRE

3 Couches

4 1/10000

1

5 Outils MAEC

2

N° lot	Surface graphique (ha)
1	5.89
2	3.43
3	31.80
8	4.04
9	4.83
10	3.40
11	10.28
15	18.75
31	1.33
32	2.03
47	19.19

N° lot	Elément	Quantité (ha ou m)	Code mesure
2	L1	235	RA_BRD...
3	L1	136	RA_BRD...
3	P1		RA_BRD...

Echelle 1 / 10000

Curseur x: 709789 y: 6731658

VALIDER DERNIER ANNULER DERNIER PASSER À L'ÉCRAN SUIVANT

#### **Etape 3 : appliquer les engagements**

- Respecter les cahiers des charges des engagements en les mettant en œuvre dès le 15 mai
- Tenir un cahier d'enregistrement

### Etape 4 : ...

---

#### **...: Armez-vous d'un peu de patience**

- La Région et la DRAAF doivent statuer en définitif sur votre dossier, en fonction notamment des enveloppes et des priorités du PAEC.

# Place à la discussion

---

Merci de votre attention





## Contact SIGOM

**Grégory MINVIELLE**

Tél : 06.75.73.66.65  
[g.minvielle.sigom@orange.fr](mailto:g.minvielle.sigom@orange.fr)

## Contact CA 64

*Infos, diagnostic et dossier  
PAC*

**Julien BOYER**

Tél : 06.70.88.44.90  
[j.boyer@pa.chambagri.fr](mailto:j.boyer@pa.chambagri.fr)

